

COMMUNE DE PIGNANS

PRESENTATION DE SYNTHESE DES PROJETS DE SERVITUDES DFCI

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Répondu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026

ID : 086-213300929-20260126-DE104-2026-DE

SERVITUDES DFCI - COMMUNE DE PIGNANS

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le présent dossier concerne la régularisation juridique d'un ouvrage de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) existant sur le territoire de la commune de Pignans. Il s'agit uniquement de sécuriser juridiquement une infrastructure déjà en place depuis plusieurs années, ayant fait l'objet d'une étude PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) validée.

Aucun nouveau travail n'est prévu : seul l'entretien régulier de l'existant sera assuré dans l'attente des conclusions de la révision du PIDAF prévue pour 2027.

OBLIGATION LÉGALE ET FINANCIÈRE

La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 impose la création de servitudes sur les voies DFCI existantes avant le 1er janvier 2028. Plus important encore, les financements européens, nationaux, régionaux et départementaux sont désormais conditionnés par l'existence de ces servitudes. Sans régularisation juridique, les investissements publics réalisés sur cet ouvrage ne pourront plus être entretenus ni renouvelés faute de subventions.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Superficie forestière : Plus de 70% du territoire communal Total des ouvrages à régulariser :

1 piste - 2,24 km sur le territoire communal (4,99 km au total avec la partie sur Gonfaron)

OUVRAGE CONCERNÉ PAR LA RÉGULARISATION

- ✓ Ouvrage "ESPINE" (T11) Longueur : 2,24 km sur Pignans (se prolonge de 2,74 km sur Gonfaron, soit 4,99 km au total) Catégorie : 2ème catégorie Statut : Ouvrage existant, entretien régulier, inscrit au PIDAF Fonction : Zone d'Appui Élargie (ZAE), cloisonnement du massif Centre-Sud, point d'appui pour l'intervention des secours, protection des interfaces forêt/agriculture, maillon essentiel du réseau défensif intercommunal.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Cet ouvrage existant s'inscrit dans la stratégie de protection des secteurs forestiers de Pignans validée par le PIDAF. Il permet de :

- Cloisonner les massifs en s'appuyant sur les coupures naturelles et infrastructures existantes,
- Sécuriser les accès pour les secours,
- Assurer la continuité territoriale avec Gonfaron (commune très touchée par l'incendie de 2021),
- Protéger les interfaces habitat-forêt.

IMPORTANCE INTERCOMMUNALE

Cette piste traverse deux communes (Pignans et Gonfaron) et constitue un maillon essentiel du dispositif intercommunal DFCI pour le cloisonnement du massif des Trois Évêchés, secteur stratégique identifié dans le PIDAF.

NATURE DE LA DÉMARCHÉ

Il s'agit exclusivement d'une régularisation juridique d'un ouvrage existant et opérationnel. La démarche de servitude permet :

1. La sécurisation juridique et la protection des investissements publics déjà réalisés,
2. La continuité opérationnelle : garantie d'accès et d'entretien pour les années à venir,
3. L'obtention des financements futurs : obligation légale depuis la loi du 10/07/23 (art 40),
4. La cohérence du réseau DFCI intercommunal entre Pignans et Gonfaron.

CE QUI NE CHANGE PAS

- L'ouvrage existe déjà depuis plusieurs années,
- Aucun nouveau chantier de création,
- Aucun nouveau coût pour la commune,
- Les propriétaires conservent la pleine propriété de leurs terrains,
- Seul l'entretien régulier de l'existant sera poursuivi,
- Aucun impact environnemental nouveau.

ENJEU FINANCIER

Sans cette servitude, les subventions pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage existant seront perdues. La régularisation juridique est donc indispensable pour continuer à bénéficier des financements européens, nationaux, régionaux et départementaux qui permettent d'assurer la protection du territoire contre les incendies.

CONCLUSION

Cette régularisation juridique pérennisera une infrastructure DFCI existante essentielle à la protection d'un territoire où plus de 70% de la superficie est forestière et particulièrement exposé aux incendies, tout en garantissant la continuité du réseau défensif intercommunal.

Ce dossier est complété des plans et états parcellaires détaillés.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260126-DEL04_2026-DE



